

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
10/10/2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 octobre 2022, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 10 octobre 2022 à 17h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Délibération
n° 2022-10-40

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Avis favorable sur la prise de compétence optionnelle ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Date de convocation :
06/10/2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat est actuellement un syndicat mixte fermé à la carte, ayant une compétence obligatoire « eau potable » et une compétence optionnelle « assainissement non-collectif ».

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 21
Nombre de suffrages
exprimés : 26

Depuis plusieurs mois, le syndicat étudie la possibilité de prendre une nouvelle compétence optionnelle « assainissement collectif ». Le Président a rencontré plusieurs communes et EPCI que la délégation de cette compétence au Syndicat pourrait intéresser.

VOTE :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Par délibération n° 2022-06-30 du 09 juin 2022, le comité avait pris une position de principe en faveur de cette nouvelle prise de compétence.

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Le Syndicat souhaite donc obtenir aujourd'hui l'avis définitif du Comité syndical afin de lancer les démarches nécessaires à cette prise de compétence.

Si le comité donne un avis favorable, le Syndicat procédera ce même jour à la validation de la modification des statuts. Les premières adhésions pourront avoir lieu début 2023.

DELIBERATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Emet un **avis favorable** pour la prise de compétence optionnelle « assainissement collectif »
- Autorise le Président à lancer la procédure de modification des statuts.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

